

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cours à l'année • Saison 2026 / 2027

À RETENIR

L'inscription à une activité implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Son objectif est de garantir à tous un cadre serein, convivial, respectueux et sécurisé.

01

INSCRIPTION ET COURS D'ESSAI

Cours d'essai. Le premier cours de la saison est considéré comme un **cours d'essai**. En cas d'arrêt à l'issue de cette première séance, un remboursement intégral de la cotisation pourra être effectué.

Frais de gestion. À partir du deuxième cours suivi, aucun remboursement intégral ne pourra être accordé. En cas de remboursement, l'association conservera une somme de **20 € au titre des frais administratifs et de gestion**.

02

ENGAGEMENT POUR LA SAISON ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'inscription à une activité constitue un engagement pour **l'ensemble de la saison**, selon les dates communiquées lors de l'adhésion. Les règlements comptant ou en trois fois constituent une **facilité de paiement** et ne modifient pas cet engagement.

Arrêt volontaire en cours de saison. Toute interruption volontaire non justifiée par un motif reconnu par l'association ne pourra donner lieu à aucun remboursement, total ou partiel.

Cas particuliers. Un remboursement pourra exceptionnellement être envisagé en cas de :

- maladie de longue durée ;
- contre-indication médicale de plus de 6 mois, établie en cours de saison ;
- déménagement à plus de 30 km du lieu de pratique ;
- ou tout autre cas particulier soumis à l'appréciation de l'association.

Un **certificat médical ou un justificatif de nouveau domicile** pourra être demandé. Lorsqu'un remboursement est accordé, il est calculé au prorata des mois de cours non pratiqués. Une somme de **20 € de frais administratifs** est déduite du montant remboursé. **Tout mois commencé reste dû à l'association**, notamment en raison des engagements et rémunérations des intervenants.

03

PAIEMENT ET ENCAISSEMENT

Les règlements correspondant à l'adhésion et à l'inscription aux cours sont encaissés selon les modalités choisies lors de l'inscription. Les règlements comptants sont encaissés au début de l'activité. Le paiement en trois fois constitue uniquement une **facilité de paiement** et ne permet pas d'interrompre librement l'engagement pris pour la saison.

04

TENUE, HYGIÈNE ET RESPECT DES LOCAUX

Chaussures d'intérieur. Une paire de chaussures propres, réservées à la pratique de l'activité, doit être apportée dans un sac et enfilée sur place. Il est interdit de pratiquer avec les chaussures ayant servi à se rendre jusqu'à la salle.

Tenue. Une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'activité est exigée pendant les cours.

Locaux et matériel. Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux, le matériel, la propreté des lieux et les consignes données par les professeurs et responsables. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inapproprié pourra donner lieu à une demande de réparation du préjudice subi par l'association.

Accès. L'entrée et la sortie des salles doivent s'effectuer par les accès prévus à cet effet. Les sorties de secours ne doivent pas être utilisées pour la circulation quotidienne, sauf en cas d'urgence.

ORGANISATION DES COURS

Les adhérents sont invités à arriver **5 à 10 minutes avant le début du cours**, afin d'avoir le temps de se changer et de s'installer. Les cours débutent à l'heure prévue afin de respecter l'organisation et le temps de pratique de chacun.

Pendant les cours, le professeur n'est pas chargé de la surveillance des effets personnels. L'association Geneston Loisirs et les intervenants ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol d'effets personnels lorsque celui-ci ne résulte pas d'une faute qui leur serait imputable. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur dans les salles.

RESPECT ET COMPORTEMENT

Geneston Loisirs est une association familiale fondée sur le **plaisir, la convivialité, le respect et la bienveillance**. Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les enfants et familles, les intervenants, les bénévoles et les responsables de l'association.

COMPORTEMENT

Toute attitude perturbant volontairement ou de manière répétée le bon déroulement des cours pourra entraîner, selon la gravité des faits, une **exclusion temporaire ou définitive**, voire une radiation de l'association. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé, sous réserve des dispositions légales applicables.

SÉCURITÉ ET URGENCES

En cas de signal d'évacuation, chacun doit quitter les locaux calmement, suivre les consignes des responsables et rejoindre le point de rassemblement prévu à l'extérieur. Des **défibrillateurs automatisés externes (DAE)** sont accessibles dans les locaux ou à proximité en cas de nécessité.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, l'adhérent autorise les responsables de l'association, les professeurs ou les bénévoles présents à prendre les mesures nécessaires à sa prise en charge, notamment à contacter les services de secours et, si nécessaire, les personnes à prévenir indiquées lors de l'inscription.

SANTÉ, CERTIFICAT MÉDICAL ET ASSURANCE

Certificat médical. Aucun certificat médical n'est demandé par Geneston Loisirs pour l'inscription aux activités, sauf lorsqu'un texte légal ou réglementaire applicable à une activité particulière l'exige. Chaque adhérent, ou son représentant légal pour un mineur, est invité à s'assurer auprès de son médecin que son état de santé est compatible avec la pratique choisie.

Assurance. Chaque adhérent doit disposer d'une assurance personnelle adaptée à sa situation. Cette assurance ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile souscrite par l'association lorsque celle-ci est applicable.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ACTIVITÉS

En cas de fermeture ou d'interruption pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association — notamment épidémie, catastrophe naturelle ou décision administrative, préfectorale ou nationale — aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé au titre des cours non dispensés pendant la période concernée, **dans la mesure permise par les dispositions légales applicables**.

Dans la mesure du possible, Geneston Loisirs mettra en place des solutions permettant de compenser les séances non effectuées, selon les possibilités de l'association et les circonstances.

SPECTACLE DE DANSE — GALA ANNUEL

Le spectacle de danse est organisé chaque année, généralement le **premier week-end de juin**. **Exceptionnellement, le Gala 2027 pourra avoir lieu à une autre date.**

Les adhérents inscrits aux activités **Modern' Jazz et Hip-Hop** participent au Gala de danse. La participation au spectacle fait partie intégrante de l'activité : la présence des adhérents concernés est nécessaire au bon déroulement du spectacle.

À partir du mois de janvier, les chorégraphies sont travaillées et les placements définitifs sont progressivement établis. Les absences peuvent perturber le travail du groupe et pénaliser les autres participants.

Les costumes sont achetés ou confectionnés en fonction du nombre d'adhérents participants, ce qui représente un investissement important pour l'association.

Les informations concernant les horaires, répétitions et modalités du Gala seront communiquées aux adhérents et publiées sur les supports de communication de l'association.

Bénévoles. Chaque année, Geneston Loisirs fait appel à des bénévoles pour participer notamment à l'encadrement des enfants lors du Gala. Les personnes souhaitant aider pourront se faire connaître lors de la période de vente des billets, généralement organisée au mois de mai. Chaque bénévole participant à l'encadrement bénéficiera d'une **entrée gratuite au Gala**, selon les modalités définies par l'association.

DROIT À L'IMAGE ET PHOTOS / VIDÉOS

Des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des cours, spectacles et événements organisés par Geneston Loisirs. La diffusion de l'image d'un adhérent identifiable est soumise à une **autorisation spécifique**, recueillie lors de l'inscription ou par tout autre moyen approprié.

Cette autorisation précise notamment les supports et les finalités pour lesquels les images peuvent être utilisées. Les images peuvent notamment être utilisées sur le site internet de l'association, ses comptes et pages officiels sur les réseaux sociaux et ses supports de communication.

ADHÉRENTS MINEURS

Pour les adhérents mineurs, une **autorisation du ou des représentants légaux** est recueillie conformément aux règles applicables. Le refus d'autoriser la diffusion de l'image **n'empêche pas l'adhésion ou la participation aux activités**.

Toute demande d'opposition ou de retrait d'une image peut être adressée à l'association à l'adresse de contact communiquée lors de l'inscription.

ATTESTATIONS ET FACTURES

Les adhérents peuvent demander une **attestation de paiement**, notamment pour leur comité d'entreprise (CE), ou une **facture** correspondant à leur inscription. La demande doit être effectuée par mail après validation de l'adhésion. Les attestations et factures seront envoyées par retour de mail **à partir du 1er octobre**.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

À CONSERVER

L'inscription à une activité de **Geneston Loisirs** implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur. Chaque adhérent s'engage à respecter les règles permettant à tous de pratiquer leur activité dans les meilleures conditions, dans un esprit de **respect, de convivialité et de bienveillance**. Pour les adhérents mineurs, le présent règlement est accepté par leur représentant légal lors de l'inscription.